

Délibération
du Conseil de Communauté

Extrait du registre des délibérations du
Conseil de Communauté

Membres élus : 78
Membres en fonction : 78
Membres présents : 58
Membres absents : 20
Procurations : 10

Séance du 14 mai 2025
L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 14 du
mois de mai à 18 h 00, le Conseil de
Communauté, légalement convoqué, s'est
réuni au Centre de Secours Principal des Trois
Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc
Deichtmann, Président de Saint-Louis
Agglomération

Date de convocation : 07/05/2025
Date de transmission : 19/05/2025
Date de mise en ligne : 19/05/2025

Présents :

M. ADRIAN Daniel, M. BACHMANN Florian, M. BOHLY Dominique, M. BROM Roland, M. CAPON Patrick, Mme CHAPPEL Josiane, Mme CHOQUET Sylvie, M. DEICHTMANN Jean-Marc, M. DELMOND Max, Mme DINTEN Françoise, M. ECKES Raymond, M. FUCHS Serge, M. GASSER Lucien, Mme GERTEIS Stéphanie, M. GINDER Philippe, M. GISSY Bertrand, M. JUCHS Bernard, M. KANNENGIESER Bernard, M. KASTLER André, M. KERN Gérard, Mme KIBLER-KRAUSS Sabine, M. KNIBIELY Philippe, Mme KUNTZ Valérie, Mme LEFEBVRE Martine, M. LITZLER Thierry, M. MEYER Jean-Paul, M. MILINTENDA Carmelo, M. MULLER Hubert, M. MULLER Jean-Luc, M. MUNCH Paul-Bernard, Mme MUTH Sandra, M. PFENDLER Pierre, M. PILLERI Angelo, M. PISARONI Gabriel, Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thuriann, M. RIBSTEIN André, Mme RINQUEBACH Ariane, M. RODDE Stéphane, Mme ROSSE Christiane, M. ROUDAIRE Joël, M. SAVARY Nicolas, M. SCHICCA Daniel, M. SCHICKLIN Julien, Mme SCHMIDIGER Pascale, M. SCHMITTER Bernard, Mme SCHMITT-MEYER Sandrine, M. SCHNEIDER Patrice, Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel, M. STRICH Vincent, M. STRIBY Patrick, Mme TRENDEL Isabelle, M. TSCHAMBER Yves, M. TURRI Pascal, M. UEBERSCHLAG André, Mme WILLER Christèle, Mme WOGENSTAHL Nadine, Mme ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas,

Absents excusés :

Mme BACH Céline (pouvoir à M. ROUDAIRE Joël), M. BAUMLIN Christian, Mme CAZES Hélène (pouvoir à M. MULLER Jean-Luc), M. FERON Jules (pouvoir à Mme ZAKRZEWSKI Valérie), Mme FERRANDEZ Françoise, Mme FRANCOIS Christine (pouvoir à M. DEICHTMANN Jean-Marc), M. FUCHS Gilbert (pouvoir à M. PFENDLER Pierre), M. GABRIEL Guillaume, Mme GANGLOFF Karin, Mme HELGEN Sandrine (pouvoir à M. RODDE Stéphane), M. KAHRIC Franck, M. LATSCHA Gaston (pouvoir à Mme CHAPPEL Josiane), M. MARTIN Anthony, M. OTMANE Rémy, M. SCHACHER Francis (pouvoir à Mme ROSSE Christiane), Mme SFEIR Lola (pouvoir à M. SCHMITTER Bernard), M. SIBOLD Clément, Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne (pouvoir à M. GISSY Bertrand), Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, M. WIEDERKEHR Denis, M. WOLGENSINGER André, M. ZINNIGER Roger

Secrétaire de séance :

Mme SCHMIDIGER Pascale

3^{ème} QUESTION

Autorisation de signature d'un marché public de fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé visant au remboursement forfaitaire de bouteilles d'eau potable aux personnes sensibles visées par l'arrêté préfectoral du 25 avril 2025

(DELIBERATION n°2025-079)

En raison d'un dépassement régulier de la limite de qualité concernant les PFAS dans l'eau potable, la consommation de l'eau du robinet à des fins de boisson et de préparation des biberons est désormais interdite, par arrêté préfectoral du 25 avril 2025, pour les personnes sensibles résidant dans 11 communes de Saint-Louis Agglomération.

Conformément à l'article L1321-1-B du Code de la santé publique, Saint-Louis Agglomération a l'obligation d'assurer l'accès à l'eau potable à ses usagers. Dans la situation actuelle d'interdiction de consommation par les personnes sensibles de l'eau distribuée par le réseau public, il est nécessaire d'assurer cet accès à la population visée par un autre moyen.

A ce titre, Saint-Louis Agglomération souhaite instaurer un dispositif d'aide financière à l'achat de bouteilles d'eau potable en faveur de ces personnes sensibles, selon les modalités suivantes.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont les personnes les plus sensibles telles que définies par l'arrêté préfectoral du 25 avril 2025, résidant dans l'une des 11 communes concernées (Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Neuwiller, Rosenau, Saint-Louis, et Village-Neuf), à savoir :

- Les nourrissons jusqu'à 2 ans,
- Les femmes enceintes et allaitantes,
- Les personnes immunodéprimées :
 - Les patients greffés ou en attente de greffe ;
 - Les personnes sous traitement immunosuppresseur ou chimiothérapie ;
 - Les personnes atteintes de certaines maladies chroniques (cancer, VIH, aplasie);
 - Les personnes âgées très fragilisées.

Selon l'Agence Régionale de la Santé (ARS), environ 3 000 personnes pourraient être concernées.

Les conditions d'attribution de l'aide financière sont les suivantes :

- Fournir le formulaire ci-annexé, complété et signé ;
- Présenter une pièce d'identité ;
- Fournir une attestation médicale indiquant que la personne entre dans la catégorie des « personnes sensibles » de l'arrêté du 25 avril 2025 ;
- Fournir une copie du justificatif de domicile de moins de 3 mois aux mêmes nom et prénom que ceux figurant sur l'attestation médicale ;
- Pour les enfants de moins de 2 ans : fournir une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport ou du livret de famille.

La durée du dispositif s'étend du 26 mai 2025 au 31 décembre 2025.

Le financement de cette opération sera rattaché au budget Eau Potable. La gestion du dispositif sera assurée par la Direction de l'Assainissement et de l'Eau – Pôle de Saint-Louis.

En prenant en compte l'estimation de l'ARS, et avec une marge de sécurité, il est prévu de dimensionner le dispositif pour un nombre de 3 500 personnes sensibles. Une enveloppe de 280 000 € sera donc allouée, versée sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé à usage exclusivement alimentaire pour un montant total de 80 €/ personne sensible, correspondant à la consommation journalière de 2 litres d'eau de boisson par usager impacté entre le 5 mai et le 31 décembre 2025 sur la base d'un coût d'achat de 0,15 € le litre d'eau en bouteille.

A cette fin, Saint-Louis Agglomération souhaite acquérir des chèques d'accompagnement personnalisé sous forme de tickets services auprès d'Edenred. Ces chèques seront distribués aux usagers concernés par l'interdiction de consommation de l'eau distribuée par le réseau public afin d'acheter des bouteilles d'eau. Une régie sera créée afin de gérer les dépenses y afférentes ainsi que la distribution des chèques. Au regard des délais contraints, le Président prendra à ce titre un arrêté de création de régie d'avances, régularisant ainsi la situation.

La valeur estimée du besoin est donc de 280 000 euros.

Saint-Louis Agglomération va recourir aux dispositions de l'article R2122-1 du Code de la commande publique, permettant de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et imprévisibles ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées.

En l'espèce, la nécessité d'assurer la distribution d'eau potable aux usagers de notre territoire, alors que l'arrêté préfectoral susvisé du 25 avril 2025 en interdit la consommation par les personnes sensibles depuis le réseau public, et ainsi, garantir leurs besoins vitaux, constitue une urgence impérieuse. Cette situation résulte de circonstances extérieures puisqu'elle s'impose par l'application de l'arrêté préfectoral susvisé du 25 avril 2025, mais aussi de circonstances imprévisibles.

Pour ces raisons, afin de faire face à une situation urgente, Saint-Louis Agglomération n'est pas en mesure de respecter les délais de mise en œuvre d'une procédure formalisée, ni même de procéder à toute publicité et mise en concurrence.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la signature d'un marché public de fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé visant au remboursement forfaitaire de bouteilles d'eau potable aux personnes sensibles visées par l'arrêté préfectoral du 25 avril 2025 ;
- d'approuver le dispositif d'aide à l'achat de bouteilles d'eau en faveur des personnes sensibles impactées par les mesures d'interdiction de la consommation d'eau du robinet, selon les conditions précitées ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les éventuelles modifications de marché qui pourraient s'avérer nécessaires en cours d'exécution ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à modifier ultérieurement le descriptif du dispositif sous réserve que les modifications ne remettent pas en cause l'économie du dispositif.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à 67 voix pour et 1 abstention ces propositions.

La Secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER

Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 16 mai 2025

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

